

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
EGLY

N°2023-032-3

DÉCISION

CONVENTION DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'EGLY ET LA SORGEM

Le Maire d'Egly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT le projet de la Municipalité de construire un restaurant scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la ville dans l'élaboration dudit projet,

CONSIDÉRANT la proposition de convention de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage faite par la SORGEM sise à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700), 157-159 route de Corbeil, pour un montant maximum de 39 000,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un restaurant scolaire est conclue avec la SORGEM sise à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700), 157-159 route de Corbeil, pour un montant maximum de 39 000,00 € HT.

ARTICLE 2 – La mission sera facturée au réel au taux de 100 € HT par heure.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget - exercices 2023 et 2024.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Le Directeur de la SORGEM.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 14.9.23
et de la notification le : 14.9.23
Le Maire :



À EGLY le 14/09/2023
Le Maire d'Egly

MATT Edouard